



VILLEJUIF

Tout cède à notre union

Envoyé en préfecture le 24/08/2023
Reçu en préfecture le 24/08/2023
Publié le
ID : 094-219400769-20230823-AR_377_1_2023-AR

COMMUNE DE VILLEJUIF

DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

ARRÊTE DU MAIRE

OBJET VOIRIE COMMUNALE - ARRÊTÉ D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL
Parcelle cadastrée section R numéro 157 située à Villejuif
(Val-de-Marne), 39, rue Bizet.

LE MAIRE DE VILLEJUIF,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiées relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le code général des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 à L.2213-5, L.2122-21 et suivants, L.2122-27 et suivants, L.2131-1 et L.2131-2,

VU le code de la voirie routière, notamment les articles L.112-1 à L.112-8, et L.141-3, R.112-1 et R.112-2,

VU le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants,

VU le plan local d'urbanisme de la Commune approuvé le 16 décembre 2015,

VU le plan annexé,

VU la volonté de constater la limite entre la rue Bizet, voie publique, et la propriété riveraine cadastrée section R numéro 157 située au numéro 39,

VU le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Monsieur Ludovic LEGRAIN, Géomètre-expert DPLG au sein du Cabinet LARTIGUES, en date du 24 novembre 2022, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-experts (Conseil supérieur 24 janvier 2017),

CONSIDÉRANT que l'alignement individuel est un acte administratif qui permet de fixer la limite entre un fond public et un fond privé,

CONSIDÉRANT que l'arrêté individuel est délivré par l'autorité compétente compte tenu du terrain affecté à la domanialité publique,

CONSIDÉRANT que la propriété susmentionnée a fait l'objet d'un plan de délimitation établi par le Cabinet LARTIGUES, Géomètres-experts DPLG, concourant à la délimitation de la parcelle R numéro 157 avec la rue Bizet, domaine public communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La limite foncière entre la parcelle cadastrée section R numéro 157 et la rue Bizet, domaine public communal, sera celle définie sur plan annexé aux présentes formé par le trait ininterrompu de couleur bleue et concourant entre les sommets des points 8 et 9, reliant des deux angles de plier. Le plan joint permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets définis par le présent procès-verbal annexé.

ARTICLE 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Le présent arrêté est délivré sous réserve de ces droits et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est valable tant qu'aucune modification des lieux n'intervient. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au Cabinet LARTIGUES, Géomètres-experts, 9, rue Eugène Renault 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun - sis 43 rue du Général de Gaulle 77008 MELUN cedex - dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Villejuif, le 23 AOUT 2023

Pierre GARZON

Maire

Conseiller Départemental du Val-de-Marne

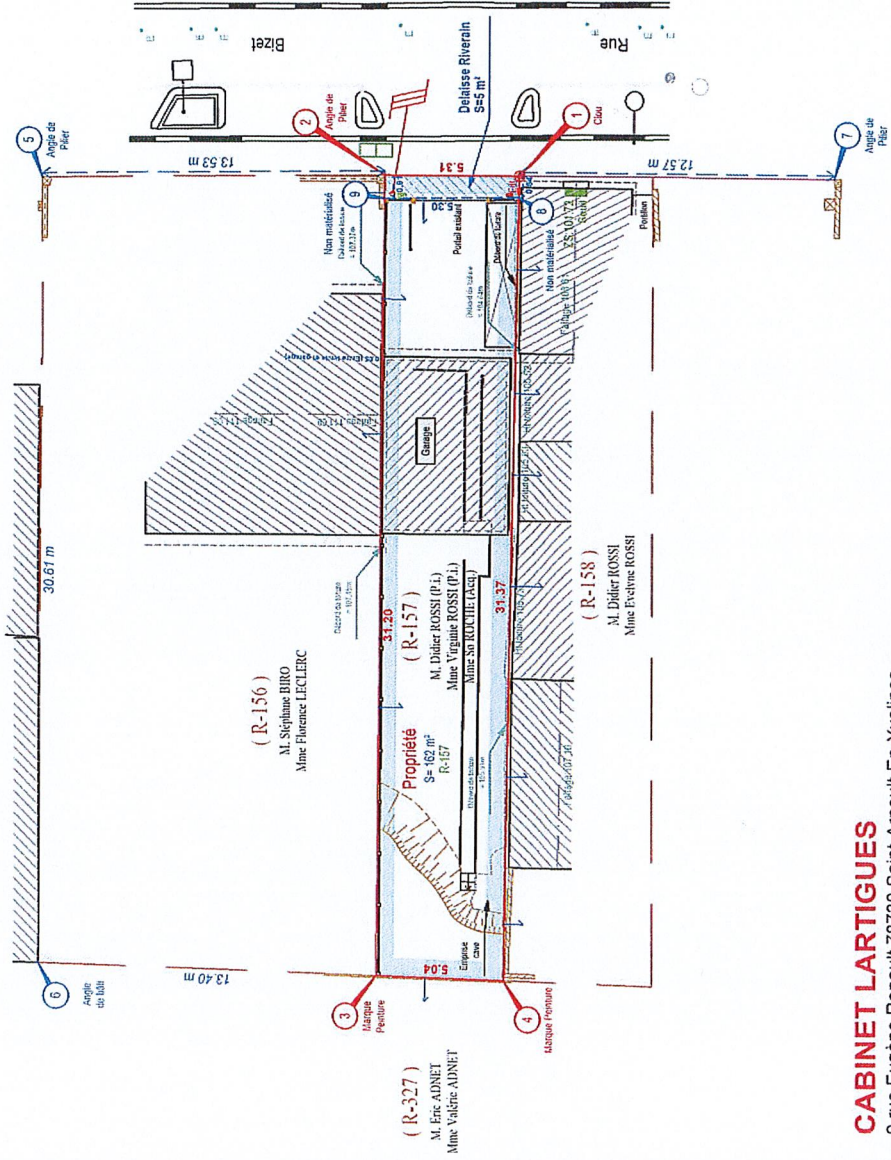


Plan de Bornage et de délimitation

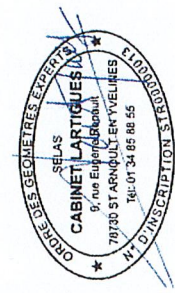
Département du Val-de-Marne
Commune de Villejuif
Section R n° 157

Adresse : 39, Rue Bizet

Propriété de M. et Mme ROSSI - Acquéreur : Mme So Roche



Envoyé en préfecture le 24/08/2023
Reçu en préfecture le 24/08/2023
Publié le
ID : 094-219400769-20230823-AR_377_1_2023-AR



NOTA: Plan de bornage établi d'après les possessions apparentes et les archives foncières. Coles et superficies sont à préciser par bornage contradictoire avec les riverains. Les tracés des réseaux souterrains sont fournis d'après les indications de la propriétaire. Il est conseillé de procéder à une détection pour en assurer leurs positionnements.

CABINET LARTIGUES
9 rue Eugène Renault 78730 Saint-Arnould-En-Yvelines
Tél : 01 34 85 88 55 Email : contact@lartigues.geometre-expert.fr
Site Web : www.lartigues.geometre-expert.fr

Date : 24/11/2022	Indices 2-Après bornage	Echelle: 1/200
Dossier : 220196	Ref Info : 220196.lpj	
Coordonnées rattachées au système Lambert CC49 + NGF-GNSS-Gillis RAF18		

